ART. 6 N° 3095

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission		
Gouvernement		
Adopté		
	AMENDEMENT	N º 3095
	présenté par	
	le Gouvernement	
	ARTICLE 6	
I. – À la première	e phrase de l'alinéa 20, après la référence :	
« 1° »,		
insérer la référen	ce:	
\ll et 2° ».		
II. – En conséque	ence, à la seconde phrase du même alinéa, après le mot :	
« mentionnés»		
insérer le mot :		
« au ».		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre que le financement d'une réduction de la durée de travail d'un salarié puisse intervenir tout au long de sa vie active.